

### **ARRETE N°133/25**

# Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement RUE DE STRASBOURG

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre  $1 - 8^{\text{ème}}$  partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur et Madame GIRAUD Laurent en date du 14 avril 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une fête de voisins, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules **rue de Strasbourg**, le samedi 5 juillet 2025,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1er - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le samedi 5 juillet 2025 de 18h30 à 23h30, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue de Strasbourg (entre le 12 et le 32).

#### ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, en relation avec la Division opérationnelle du Pôle culture de la ville.

## ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

#### ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après publication ou notification

le:

1 6 AVR. 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

1 6 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation, Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

> Teron.

Patrick PERON